

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DECRET N° 62/1111 du 27/II/82
MTPS.DGTF.DFP/22023/07

Portant intégration et nomination des Cer-
tains Cadres dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement Technique) en tête BANZOUZI
Simon.

-----oOo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

/ I S A S :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 71/34 du 11.02.71 portant modification du décret 64/165
fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/130/ME du 4.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchie des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires; les fonctionnaires
faisant des stages, notamment en ses articles 1 et 2;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
initiaux des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 677/MEH-DIAS-DEPA du 26.6.82, du Membre du Par-
ti Congolais du Travail, Directeur du Personnel et des Affaires Admi-
nistratives, transmettant les dossiers constitués par les intéressés;

(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres de l'enseignement Secondaire abrogeant les dispositions des articles
12, 23 et 24 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'enseignement;

DECRETE

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/3.4 du 30-9-67 sus-visé, les Candidats titulaires de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Agricoles, option : Génie Agricole et Forestier, obtenu à l'Université Marien NGUAMI de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Docum. (Enseignement Technique) et nommés au grade de Professeur de Lycée Spécialisé, indice 790.

MM.- BANZUZI Simon, né le 3-7-1955 à Lémba
- LANGE-MBERT Henri, né le 15-1-1956 à Pointe-Noire
- SAMBA Jacques, né le 2-3-1953 à Kimbuala (B/Ville).

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 12-10-1981, date effective de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 27 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NOUNG.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSICHA.

Itihi Ossetoumba LAKOUNDOU.

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/JFP
JFP/BST
D.B.
D.C.F.
M.E.N.
D.P.A.A.
DOSSIERS
INTERESSES
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
2
3
2.-/-